

Procédure pour l'instruction des dossiers d'avancement de carrière chez Centrale Innovation

Concernant le processus d'évolution de carrière, il a été validé la procédure suivante :

Un salarié qui souhaite évoluer professionnellement devra au préalable établir un dossier à transmettre à la Direction de Centrale Innovation. Pour présenter un dossier, il faut au préalable s'assurer de:

- Remplir les conditions d'ancienneté,
- Remplir les conditions de niveaux d'études/ compétences requises.

Ces informations sont indiquées dans le document « classification des postes administratifs et techniques et conditions d'évolution chez Centrale Innovation ».

Ce dossier devra contenir les documents suivants :

- Fiche de fonction mise à jour,
- Tableau de formations suivies,
- Support de l'entretien professionnel à jour,
- Rapport d'activité établi par le salarié : il s'agit d'une note descriptive de l'activité professionnelle (2 pages maximum), décrivant l'ensemble des activités professionnelles, travaux ou réalisations, accompagnés d'illustrations de ces travaux mis en place, les moyens mis en œuvre pour réaliser les objectifs,
- Avis circonstancié du (de la) responsable fonctionnel(le) et du (de la) Directeur (trice) de laboratoire (Président(e) du Directoire et responsable fonctionnel(le) pour le personnel de la structure),